

**Assemblée générale**

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
21 novembre 2016
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 21^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 19 octobre 2016, à 10 heures

Présidente : M^{me} Mejía Vélez (Colombie)**Sommaire**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-18161X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/71/40)

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite) (A/71/44, A/71/48, A/71/118, A/71/268, A/71/270, A/71/272, A/71/289, A/71/298, A/71/341 et A/71/385)

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/71/36)

1. **M. Ruiz Blanco** (Colombie) dit que le conflit armé d'un demi-siècle qu'a connu son pays a infligé un sérieux revers aux droits de l'homme. La priorité absolue était donc d'y mettre fin. L'engagement du Président à négocier une paix durable témoigne d'une volonté parallèle de renforcer les droits de l'homme dans le cadre du processus de consolidation de la paix.

2. La Colombie a fait des progrès juridiques et des réformes institutionnelles majeurs visant à reconnaître les droits de tous les Colombiens, en particulier les victimes du conflit. Des violations graves des droits de l'homme font l'objet d'enquêtes et leurs auteurs sont traduits en justice.

3. La Colombie a ratifié la plupart des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et s'est pleinement acquittée des obligations qui lui incombent en vertu de ces instruments, y compris celles relatives à l'établissement de rapports. En 2015, elle a présenté ses quatrième et cinquième rapports au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et ses quinzième et seizième rapports combinés au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle est fermement attachée au mécanisme d'examen périodique universel et prendra toutes les dispositions utiles pour le renforcer.

4. Le Gouvernement colombien remercie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour son aide au renforcement des capacités en matière de droits de l'homme et sa coopération avec les institutions gouvernementales, les organisations de la société civile et la communauté internationale dans ce domaine. Les droits de l'homme demeureront une priorité dans le cadre de son engagement à instaurer la paix, à renforcer la démocratie et à promouvoir un développement équitable et inclusif.

5. **M^{me} Mortaji** (Maroc) dit que son pays a ratifié la plupart des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, y compris la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et a été l'un des instigateurs de l'initiative pour promouvoir la ratification universelle de la Convention contre la torture. Il a également récemment ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

6. Au niveau national, le Maroc a renforcé ses lois et ses institutions pour lutter contre la torture et sa mise en œuvre de la justice de transition a été jugée exemplaire. Sa Constitution de 2011 reconnaît les droits de l'homme universels, réprime les violations graves de ces droits et établit des institutions nationales de défense des droits de l'homme. Le pays a récemment adopté une nouvelle politique humaniste en matière de migration et d'asile et a également entrepris des réformes pour améliorer le cadre juridique et institutionnel dans les domaines de l'immigration, de l'asile et de la traite des êtres humains. Il a promulgué une loi interdisant le procès des civils devant les juridictions militaires et est engagé dans la lutte contre la corruption.

7. Conformément à son engagement en faveur des droits économiques, culturels et sociaux, il a offert un cadre de promotion de toutes les expressions linguistiques et culturelles. En 2005, il a lancé une initiative nationale de développement humain au profit de ses communautés les plus pauvres, et en 2013, il a initié un nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud. Plus récemment, en 2015, il s'est doté de lois visant à renforcer la démocratie locale et à élargir le mandat du gouvernement régional.

8. **M. Sisa** (Botswana) dit qu'en raison du sous-financement chronique du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, qui fournit une aide aux victimes de l'esclavage moderne, le Botswana a appuyé le projet de sensibilisation supplémentaire et l'idée de la création d'un groupe d'amis du Fonds.

9. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a notamment travaillé à la vulgarisation des questions relatives aux droits de l'homme, à la mise en œuvre d'activités de

renforcement des capacités et à la dénonciation des violations des droits de l'homme. Récemment, il a été le fer de lance des efforts qui ont conduit à l'intégration des droits de l'homme dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Plutôt que de se limiter aux États et aux organismes des Nations Unies, il a également entamé une collaboration avec la société civile et le secteur privé. Le Botswana a appuyé l'appel en faveur de ressources supplémentaires pour le Haut-Commissariat compte tenu de l'élargissement de son mandat.

10. **M. Mikayilli** (Azerbaïdjan) dit que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 devrait contribuer à faire mieux connaître les droits économiques, sociaux et culturels, qui sont largement ignorés. Le Gouvernement azerbaïdjanais est préoccupé par la politique de double langage, la sélectivité et la politisation croissante constaté au Conseil des droits de l'homme. L'examen périodique universel garantit l'égalité de traitement à tous les États et devrait être préservé. L'Azerbaïdjan a totalement ou partiellement accepté la plupart des recommandations issues de son examen périodique universel de 2013 et a présenté des rapports à mi-parcours volontaires sur leur mise en œuvre.

11. Le Gouvernement azerbaïdjanais se félicite de l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités du système des organes conventionnels et les encourage à intensifier leurs efforts d'harmonisation. L'Azerbaïdjan a adhéré à la quasi-totalité des traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, s'efforce de les intégrer dans sa législation nationale et de s'acquitter pleinement de ses obligations en matière d'établissement de rapports. Il a lancé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre de procédures spéciales, et en 2016, il a reçu des visites du Groupe de travail sur la détention arbitraire et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Lors de sa visite en avril 2015, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a bénéficié d'un accès plein et libre. Le Gouvernement azerbaïdjanais espère une coopération fructueuse et un dialogue ouvert avec les dispositifs des Nations Unies pour les droits de l'homme.

12. **M. Zhemenev** (Kazakhstan) dit qu'en 10 ans d'existence, le Conseil des droits de l'homme a fait la

promotion de la protection des droits de l'homme et a démontré sa capacité à réagir rapidement aux violations massives et flagrantes des droits de l'homme aux quatre coins du monde. Toutefois, le Kazakhstan ne cache pas sa préoccupation face à la politisation croissante du Conseil et au problème de la mise en œuvre de ses résolutions et décisions. La capacité d'évaluer les progrès réalisés et de surveiller leur mise en œuvre est cruciale. Le Kazakhstan apprécie à sa juste valeur l'expérience acquise à la fois en qualité de vice-président du Conseil et d'État observateur.

13. Depuis son indépendance, le Kazakhstan s'est efforcé de renforcer son système national des droits de l'homme. Dans le cadre de son objectif d'intégrer le groupe des 30 pays les plus développés, il a mis en œuvre des réformes institutionnelles visant à assurer une concurrence loyale, l'État de droit, des normes élevées de culture juridique, un système judiciaire transparent, accessible et efficace et un système d'application de la loi responsable et qui rend compte. En 2016, il a nommé son premier ombudsman pour les enfants.

14. Le Kazakhstan a achevé avec succès le deuxième cycle de l'examen périodique universel et a présenté régulièrement des rapports aux comités compétents de conventions. Dix titulaires de mandat au titre de procédures spéciales ont été accueillis dans le cadre de brèves visites, et au mois de septembre, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants y a effectué sa première visite.

15. **M^{me} Bellout** (Algérie) dit que la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous les citoyens sont inscrites dans la Constitution de son pays et renforcées par les récentes réformes constitutionnelles. Une nouvelle loi interdit la discrimination fondée sur le sexe, et le Code pénal amendé prévoit une plus grande protection pour les enfants.

16. L'Algérie se félicite des efforts déployés par le Conseil des droits de l'homme pour aider les États à renforcer leurs capacités en matière de protection des droits de l'homme. Elle apprécie à sa juste valeur le système d'examen périodique universel et y prend une part active. En ce qui concerne l'avenir, il faudrait maintenir le caractère universel des travaux du Conseil, renforcer son rôle, améliorer la transparence et réduire la sélectivité et la politisation. Le droit au

développement devrait être au centre des efforts collectifs déployés par la communauté internationale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

17. **M. Cassidy** (Organisation internationale du Travail (OIT)), se félicitant du rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association (A/71/385), dit que, comme indiqué dans le rapport, ces droits d'accès restent hors de portée de la majorité des travailleurs et sont de plus en plus menacés par des changements perturbateurs dans l'économie mondiale. La situation est des plus sombres pour les travailleurs en situation de vulnérabilité, tels que les migrants, les femmes et les travailleurs domestiques, ainsi que les travailleurs des économies informelles et rurales.

18. Pour atteindre l'objectif du travail décent pour tous, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les normes internationales du travail soient appliquées de manière uniforme partout dans le monde par le biais de partenariats efficaces et d'actions innovantes. Il ressort des travaux de recherche et de l'expérience de l'Organisation que la liberté de réunion et d'association est essentielle au dialogue entre les partenaires sociaux, moteur essentiel pour la réalisation du travail décent, de la réduction de la pauvreté et de l'amélioration de la résilience aux conflits. En tant que base de référence mondialement acceptée pour un traitement équitable sur le lieu de travail, elle devrait être protégée et promue par tous les États, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Rapporteur spécial. Des cadres d'expression devraient être offerts aux personnes pour se faire entendre au travail et dans la société en vue de défendre leurs intérêts dans des conditions de dignité et de respect.

La séance est levée à 10 heures 35.